

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-16

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié.

RESTRUCTURATION DU COLLÈGE OLYMPE DE GOUGES A MONTAUBAN

Avenant n° 4 au contrat de mandat

Avenant n° 5 au contrat de mandat

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002, a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Olympe de Gouges à Montauban, programme décliné en huit phases et estimé à 4 628 300 € TTC.

Par délibération du 28 février 2005, la Commission Permanente a désigné la Sémateg en qualité de mandataire pour la réalisation de cette opération dont le programme a été réactualisé sur la base de 7 phases et chiffré à 4 135 000 € TTC.

Par délibérations successives, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la réalisation de la phase 1 (restructuration de la demi-pension) et des phases 2, 3 et 4 (restructuration des bâtiments sciences et ateliers technologie), validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés de la phase 1 à 634 751,81 € HT et celui des phases 2, 3 et 4 à 2 233 326,76 € HT.

Par délibérations du 26 mars 2007, du 21 mai 2007 et du 17 décembre 2007, la Commission Permanente a respectivement approuvé :

- l'avenant n° 1 ayant pour objet la réactualisation de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de la phase 1 à hauteur de 912 000,00 €,
- l'avenant n° 2 ayant pour objet de prendre en compte de manière anticipée la réalisation de travaux prioritaires et urgents initialement programmés dans les phases ultérieures,
- l'avenant n° 3 ayant pour objet de fixer le coût estimatif relatif à la réalisation des phases 2, 3 et 4 à hauteur de 3 423 000 €.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet de modifier le contrat de mandat conclu avec la Sémateg le 11 avril 2005 en application de la délibération de la Commission Permanente du 28 février 2005.

III – PRÉSENTATION DES AVENANTS

➤ AVENANT N° 4

L'avenant n° 4 au contrat de mandat a pour objet d'arrêter le coût définitif de la phase 1 à hauteur de 922 574,40 € T.T.C. et définit également les modalités de versement du solde.

Le reliquat de la phase 1 s'élève à **24 724,40 €** (922 574,40 € - 897 850,00 €) et sera versé en une seule échéance sur présentation du solde de l'opération.

➤ AVENANT N°5

L'avenant n° 5 au contrat de mandat a pour objet d'arrêter le coût définitif de la phase 2 partielle (réfection de l'installation du chauffage) à hauteur de 70 626,60 € T.T.C. et définit également les modalités de versement du solde.

Le reliquat de la phase 2 partielle s'élève à **30 626,60 €** (70 626,60 € - 40 000,00 €) et sera versé en une seule échéance sur présentation du solde de l'opération.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002 approuvant le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Olympe de Gouges à Montauban, programme décliné en huit phases et estimé à 4 628 300 € TTC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 février 2005 confiant à la Sémateg la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 4 au contrat de mandat ayant pour objet d'arrêter le coût définitif de la phase 1 à hauteur de 922 574,40 € T.T.C. et définissant également les modalités de versement du solde ;
- Précise que le reliquat de la phase 1 s'élève à 24 724,40 € (922 574,40 € - 897 850,00 €) et sera versé en une seule échéance sur présentation du solde de l'opération ;
- Approuve l'avenant n° 5 au contrat de mandat ayant pour objet d'arrêter le coût définitif de la phase 2 partielle (réfection de l'installation du chauffage) à hauteur de 70 626,60 € T.T.C. et définissant également les modalités de versement du solde ;
- Précise que le reliquat de la phase 2 partielle s'élève à 30 626,60 € (70 626,60 € - 40 000,00 €) et sera versé en une seule échéance sur présentation du solde de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, les avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,